

# Votre espace personnalisé MyCESI

Pour que l'entreprise ait toujours une idée précise des prestations effectuées, l'A.R. prévoit l'obligation, pour les services externes, de mettre à la disposition de celle-ci un **inventaire électronique** de ces dernières.

**MyCESI** met à la disposition de l'entreprise toute la documentation, les rapports d'intervention et la correspondance relatifs à la prévention.

En un seul dossier, vous trouverez :

- des statistiques
- des listes à télécharger
- les courriers et rapports
- des formulaires en ligne.

## MyCESI

Votre dossier de prévention en ligne  
<https://mycesi.be>



CED\_FIN\_0006\_FR\_TARIFICATION\_CDMICRO

# Le groupe CESI

Le CESI SEPP développe toute activité susceptible de promouvoir dans les entreprises ou les organisations des **actions de prévention et de protection** ayant pour objectif le développement du bien-être des travailleurs et l'amélioration des conditions de travail.

À cette fin, le CESI propose aux entreprises et aux travailleurs des solutions adaptées dans les domaines de la **sécurité**, la **santé**, les **risques psychosociaux**, l'**ergonomie** et l'**hygiène du travail**.



 En savoir plus

[www.cesi.be](http://www.cesi.be)  
Tél : 02 771 00 25



CESI asbl  
8, avenue Konrad Adenauer B-1200 Bruxelles  
[commercial@cesi.be](mailto:commercial@cesi.be) • [www.cesi.be](http://www.cesi.be)

Tarification 2024

# Tarification C-,D,micro

- Entreprises occupant  
- de 20 travailleurs
- Entreprises occupant  
- de 200 travailleurs et où le conseiller  
en prévention ne dispose au moins  
d'une formation complémentaire de  
niveau II



[www.cesi.be](http://www.cesi.be)

## PRINCIPE DE CALCUL DES COTISATIONS

L'A.R. du 27 novembre 2015 relatif aux Services Externes pour la Prévention et la Protection au travail en ce qui concerne la tarification uniformise le niveau des cotisations forfaitaires dues par les entreprises et ce, en fonction des risques réels encourus par leurs travailleurs.

Les prestations de la gestion des risques (sécurité, hygiène du travail, ergonomie et risques psychosociaux) sont valorisées, tout en maintenant l'importance de la surveillance de santé.

## RÈGLES DE CALCUL DES COTISATIONS

### 2 CRITÈRES POUR LE CALCUL DE LA COTISATION FORFAITAIRE MINIMALE ANNUELLE



Le niveau de risques du secteur d'activités principal de l'entreprise (déterminé par le code NACE\*).



Le nombre de salariés occupés dans l'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.\*\*

\* Le code NACE provient de la Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne. La Banque Carrefour des Entreprises répertorie les codes NACE pour chaque entreprise.

\*\* L'employeur est redevable de la cotisation forfaitaire minimale pour un travailleur qui est enregistré chez lui pendant une année civile complète via DIMONA, ou, à défaut, est inscrit dans un document ou registre qui reflète de manière équivalente l'effectif du personnel.

## PRESTATIONS NON COUVERTES

- Actes techniques de la gestion des risques
- Actes complémentaires de la surveillance de la santé
- Frais réels de déplacement des conseillers en prévention et des personnes qui les assistent.

## QU'ALLEZ-VOUS PAYER ?

La cotisation forfaitaire annuelle est due pour chaque travailleur et non plus pour les travailleurs soumis à la surveillance de santé.

### TARIFS 2024

	Employeurs occupant ≤ 5 travailleurs	Employeurs occupant > 5 travailleurs
Groupe 1	45,02 €	52,63 €
Groupe 2	65,31 €	76,73 €
Groupe 3	81,16 €	95,75 €
Groupe 4	102,72 €	121,11 €
Groupe 5	120,48 €	142,04 €

Risque  
↓

### POUR VOUS AIDER

Pour la gestion en ligne de votre dossier prévention :

<https://my.cesi.be>



## PRESTATIONS COUVERTES

- Participation active à l'analyse des risques
- Proposition de mesures de prévention sur base de cette analyse de risques
- Surveillance de santé : évaluations de santé préalables et périodiques, consultations spontanées, examens de reprise du travail, visites de pré-reprise du travail, surveillance de santé prolongée, protection de la maternité
- Prise de connaissance du dossier de santé
- Travail sur écran : collaboration à l'analyse, et proposition de mesures de prévention
- Denrées alimentaires : collaboration à la formation relative à l'hygiène alimentaire et à l'analyse des risques
- Participation au CPPT (Comité de Prévention et de Protection au Travail) (2/an)
- Accidents du travail : 5h d'assistance suite à un accident de travail grave par an
- Risques psychosociaux : traitement de la demande individuelle d'intervention psychosociale informelle ou formelle du travailleur (à l'exception des prestations qui suivent la communication de l'identité du demandeur à l'employeur, dans le cadre de l'intervention psychosociale formelle)
- Visites de reconnaissance et visites d'entrepris périodiques en vue de l'élaboration et l'actualisation de l'avis stratégique
- Remise, sous la responsabilité du conseiller en prévention, d'un avis stratégique sur votre politique de prévention
- Inventaire des prestations réalisées consultables dans votre dossier prévention en ligne MyCESI : <https://my.cesi.be>